

**COMMUNE DE LANRIVAIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le

ID : 022-212201156-20230517-D2023\_03\_03-DE

**Séance du 17 mai 2023**

**Nombre de membres afférents**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>En exercice</b>	<b>11</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>11</b>

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire en date du 10 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

**Présents :** LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis, STEUNOU Sylvie, THOMAS Jean-François, LE ROLLAND Annie

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** RAOULT Bruno

**Secrétaire de séance adjoint :** PERCHOC Héléna

**Délibération n° 2023-03-03**

**Dénonciation du service commun des Communes de Lanrivain,  
Trémargat et de Peumerit-Quintin**

Monsieur Le Maire rappelle que Mme Nolwenn Le Bars était mise à la disposition des Communes de Peumerit-Quintin et de Trémargat par sa commune d'origine, la Commune de Lanrivain, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel signée des trois parties en date du 12 Août 2020.

En raison de son départ pour mutation et compte tenu des difficultés liées à la gestion administrative du territoire, il convient de dénoncer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « pour »,

**DENONCE** la convention de mise à disposition du personnel signées par les Communes de Lanrivain, Peumerit-Quintin et Trémargat en date du 12 Août 2020, avec effet au 16 avril 2023. (Mme Le Bars, secrétaire de mairie, ayant été mutée dans sa nouvelle collectivité le 17 avril)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt à la préfecture  
et publication ou notification

Le 07 JUIN 2023

Le secrétaire de séance  
Bruno RAOULT  
Conseiller Municipal



Le Maire,  
Philippe LE JONCOUR

